

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 826

10 novembre 2000

SOMMAIRE

Berliner Volksbank eG, Berlin pages 39618, 39619	Meritaton Holding S.A., Luxembourg 39640
Capifin S.C.A., Luxembourg 39647	Meteora S.A., Luxembourg 39641
CARPINTEX S.A.H., Carpintex and International	Metic S.A., Luxembourg 39639
Textiles, Luxembourg 39648	Nestor S.A., Luxembourg-Kirchberg 39644
Champli S.A. 39603	Novy S.A.H., Luxembourg 39645
Collins Investments S.A.H., Luxembourg 39641	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg 39646
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A.,	Pamix S.A., Luxembourg 39619
Strasbourg 39618	Paro S.A., Howald 39643
Domfin S.A., Luxembourg 39643	Patrinvest S.C.A., Luxembourg 39644
Euro Money Market Fund 39619	Ponte Carlo International Soparfi S.A., Luxembg 39625
Frjalsi, Sicav, Luxembourg 39602, 39603	Pontet Holding S.A., Luxembourg 39645
Henkel Finance S.A., Luxembourg 39625	Prarose Holding S.A., Luxembourg 39620
Holiday Rent A Jeep (Luxembourg) S.A., Luxem-	Pravert Holding S.A., Luxembourg 39622
bourg 39626, 39627	Prime, Sicav, Senningerberg 39648
Holmen Reinsurance S.A. 39633	Prolife S.A., Luxembourg 39640
Hortense Slender You, S.à r.l., Differdange 39638	Promolease S.A., Luxembourg 39620
I.B.C. Luxembourg S.A., International Business	Promotion Touristique Européenne S.A., Luxem-
Consultants, Luxembourg 39640	bourg 39622
I.B.C.S., International Business Consulting and	Proppy S.A., Luxembourg 39623
Solutions S.A., Luxembourg 39627	Prora S.A., Luxembourg 39623
Iberilux S.A., Luxembourg 39632	Protema S.A.H., Luxembourg 39623
I.E.B.C., Import Export Business Company, S.à r.l.,	Quanlux S.A., Luxembourg 39624
Senningen 39637, 39638	Querido S.A., Luxembourg 39624
Immobilière Steve Schintgen, S.à r.l., Luxembourg 39624	Quetzaltenango S.A., Luxembourg 39624
Immochapelle S.C.I., Luxembourg 39639	Quimicum S.A., Luxembourg 39620, 39622
Immoconstrukta S.A., Luxembourg 39636	Rabaud S.A., Luxembourg 39625
International Harvest S.A.H., Luxembourg 39646	Raki Holding S.A., Luxembourg 39625
International Technology Investments S.A., Luxem-	(The) Ritz Hotel, Limited 39603
bourg 39633	Romed International S.A.H., Luxembourg 39642
Ivoire Télécom S.A. Holding Luxembourg, Luxem-	Sepvar Holding S.A., Luxembourg 39642
bourg 39619	Sitaro S.A.H., Luxembourg 39645
Kanonica S.A., Luxembourg 39637	Sotracom S.A., Rombach/Martelange 39647
Korsnäs Re S.A., Luxembourg 39638	Torus 2000 S.A., Luxembourg 39611
Lamfin S.A., Luxembourg 39644	Velar Holding S.A., Luxembourg 39645
L&H Holding III S.A., Luxembourg 39642	Visitronics International S.A.H., Luxembourg . . . 39647
Lloyds Americas Asset Management, Sicav, Luxem-	West End Finance S.A., Luxembourg 39643
bourg 39646	Xenor S.A.H., Luxembourg 39648

**FRJALSI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LIFIS, SICAV).**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.942.

In the year two thousand, on the twelfth day of September.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LIFIS SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the seventeenth day of December, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 10th of February 2000, number 137.

The meeting was presided by Mr Peter Rommelfangen, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Sari Laukkanen, employée privée, residing in Thionville (F).

The meeting elected as scrutineer Mr Michel Duhr, employé privé, residing in Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that out of 23,441,974 shares in circulation, 21,786,531 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the legal quorum is reached.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

24th day of August, 2000;

- in the «Luxemburger Wort» on the:

24th day of August, 2000 and on the 2nd day of September, 2000;

- in the «Morgenbladet», on the:

2nd day of September, 2000.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment to the Article 1 of the Articles of Incorporation to replace the current name by FRJALSI, SICAV.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to replace the current name of the Corporation by FRJALSI, SICAV, and to amend article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 1. Corporate Name.

There exists a company in the form of a société d'investissement à capital variable (SICAV) under the name FRJALSI, SICAV.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LIFIS, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2000, numéro 137.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter Rommelfangen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sari Laukkanen, employée privée, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Duhr, employé privé, demeurant à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 23.441.974 actions en circulation, 21.786.531 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que le quorum légal est atteint.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du:

24 août 2000;

- au journal «Tageblatt», en date des:

24 août 2000 et 2 septembre 2000;

- au journal islandais «Morgenbladet», en date du:

2 septembre 2000.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 1^{er} des statuts et remplacement du nom actuel par FRJALSI, SICAV.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le nom actuel par FRJALSI, SICAV, et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe une société fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination FRJALSI, SICAV.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rommelfangen, S. Laukkanen, M. Duhr, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2000, vol. 415, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2000.

E. Schroeder.

(53047/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

FRJALSI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(53048/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

**THE RITZ HOTEL, LIMITED.
CHAMPLI S.A., Société Anonyme.**

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

Entre les soussignés:

- Monsieur Frank J. Klein, demeurant professionnellement 15, place Vendôme, 75001 Paris,

agissant en qualité tant de Président de la Société dénommée THE RITZ HOTEL, LIMITED, société de droit anglais au capital autorisé de £ 2.000.000, divisé en 2.000.000 d'actions ordinaires de £ 1, dont 1.081.542 ont été émises et libérées, dont le siège social est au 14 South Street, Londres W1Y 5PJ, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 48125, mais dont le siège effectif de direction est situé 15, place Vendôme, à Paris où la société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 572 219 913,

Monsieur Klein étant spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 30 juin 2000, réitérée le 6 octobre 2000,

d'une part:

et:

- Monsieur Hans de Graaf, demeurant professionnellement 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

agissant en qualité d'Administrateur de la Société dénommée CHAMPLI S.A., société anonyme luxembourgeoise au capital de € 32.000, représenté par 50 actions d'une valeur nominale de € 640 chacune, dont le siège social est au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, ladite société étant immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.664,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2000, d'autre part.

Préalablement au projet de fusion, objet des présentes, les soussignés ont exposé ce qui suit:

Caractéristiques des Sociétés intéressées

I - THE RITZ HOTEL, LIMITED

La Société THE RITZ HOTEL, LIMITED a pour objet l'acquisition d'un immeuble sis place Vendôme à Paris, sa transformation en hôtel et son exploitation hôtelière et de restauration, salon de coiffure, centre de remise en forme, école de gastronomie, entreprise de spectacles, l'exploitation de sa dénomination sociale sous forme de licences de marques et autres, ainsi que la participation à tout autre projet hôtelier ou para-hôtelier et plus généralement toutes autres activités annexes ou connexes, commerciales, financières ou autres qui concourent à son activité principale.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Londres du 28 mai 1896, et immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 48125, mais son seul établissement et le siège de sa direction effective sont situés 15, place Vendôme, à Paris où la société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 572 219 913.

Elle a une durée indéterminée.

Son capital s'élève à la somme de £ 2.000.000 (deux millions de livres Sterling), divisé en 2.000.000 d'actions ordinaires de £ 1, dont 1.081.542 ont été émises et libérées.

Conformément à l'Art. 3 (A) de ses statuts, la Société n'exerce aucune activité dans le Royaume-Uni et n'y a pas le siège effectif de sa direction, qui est à Paris.

La Société est considérée selon un accord entre la «Board Room of Inland Revenue» à Londres et la Direction Générale des Impôts à Paris comme un «résident de France» au sens de l'art. 2 (1) (g) de la Convention franco-britannique du 14 décembre 1950, aux termes d'un rescrit de la Direction Générale des Impôts en date à Paris du 13 septembre 1965. Cette qualification de «résident de France» perdue à ce jour par application de la Convention franco-britannique du 22 mai 1968, et en particulier de son art. 3(3), la Société ayant en France son siège effectif de direction.

II - CHAMPLI S.A.

La Société CHAMPLI S.A. a pour objet l'achat, la vente et la détention de tous biens mobiliers et immobiliers dans tous les lieux du monde, notamment en France, ainsi que la prise de participations, sous quelle forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, financières et autres. La société pourra conclure toutes affaires commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 21 juin 1976 à Vaduz, enregistré sous le numéro H. 486/41, sans limitation de durée. Son siège social a été transféré au Luxembourg en date du 21 décembre 1999.

Elle est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.664.

Son capital s'élève à la somme de £ 32.000 (trente deux mille Euros), divisé en 50 actions nominatives de € 640 chacune, entièrement libérées.

III - Liens entre les deux sociétés

Liens en capital

La société CHAMPLI S.A. détient à ce jour 250.124 actions ordinaires sur les 1.081.542 actions composant le capital de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED. Ces 250.124 actions seront cédées prochainement, et en tout cas avant la date effective de la fusion-absorption, à la société RITZ (PARIS) HOLDINGS LIMITED qui détient déjà 666.448 actions ordinaires de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED.

Dirigeants communs

Les sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A. n'ont aucun dirigeant commun.

Elles sont, cependant, directement ou indirectement des filiales à 100 % de la société RITZ (PARIS) HOLDINGS LIMITED.

IV - Divers

Aucune des Sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune de ces Sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

Cela exposé, il est passé à la convention de fusion fixant les conventions entre les sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI, Société Anonyme

Fusion des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A. par voie d'absorption de la société CHAMPLI S.A. par la société THE RITZ HOTEL, LIMITED

BASES DE LA FUSION

I - Motifs et buts de la fusion

La société THE RITZ HOTEL, LIMITED s'est engagée dans une politique de valorisation de ses actifs et d'augmentation de la rentabilité de son activité de base qui est l'exploitation d'un hôtel de luxe exceptionnel, de renommée mondiale. Dans le cadre, en particulier, de la politique de «branding» de la marque RITZ qu'elle mène, elle veut disposer sur les Champs Elysées, (si possible avec Cartier, avec qui elle négocie l'installation d'un espace commercial de grand luxe dans la partie commerciale de l'immeuble que CHAMPLI y possède), d'une «vitrine» pour les gammes de produits RITZ. En outre, elle escompte obtenir l'autorisation administrative de transformer les étages de cet immeuble qui sont à usage d'habitation en locaux commerciaux, dans lesquels elle pourrait, soit développer sa propre «vitrine», soit

exploiter une résidence para-hôtelière bénéficiant de son renom et de son savoir-faire. Il semble bien que l'immeuble de CHAMPLI constitue le seul immeuble situé sur les Champs Elysées qui se prête à ce projet, et il est clair que Ritz ne dispose pas des ressources financières pour acquérir un tel immeuble en cash; elle ne peut offrir qu'une rémunération en titres.

Du côté de CHAMPLI, la justification économique de la fusion est également bien certaine, puisque Ritz serait en mesure de rentabiliser cet immeuble beaucoup mieux que n'a réussi à le faire CHAMPLI jusqu'ici, et que les actionnaires de CHAMPLI peuvent attendre de cette fusion une rémunération nettement supérieure à celle que leur procurerait une cession en numéraire sur la base du rendement locatif actuellement médiocre de l'immeuble.

Le lancement des nouvelles activités envisagées nécessite des investissements que la surface financière obérée de CHAMPLI est incapable d'assurer, alors que le RITZ, fort de sa clientèle et de sa capacité d'emprunt, serait à même de lui donner les impulsions nécessaires.

II - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A. utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes au 31 décembre 1999 certifiés par les commissaires aux comptes et qui ont été approuvés par les assemblées générales annuelles de CHAMPLI et de RITZ respectivement le 8 mai 2000 et le 30 juin 2000.

Les Parties entendent placer les opérations prévues par les présentes au régime édicté par l'art. 210 A, C.G.I. et retenir en conséquence les valeurs nettes comptables au 31 décembre 1999 à l'exception de la valeur des actifs immobiliers, telles qu'elles ressortent desdits comptes, comme bases de l'opération de fusion-absorption.

Apport-Fusion de la société CHAMPLI, Société Anonyme à la Société THE RITZ HOTEL, LIMITED

M. Hans de Graaf, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la société CHAMPLI S.A., en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées:

- à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, ce qui est accepté par Monsieur Klein, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société CHAMPLI S.A. y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 31 décembre 1999, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société CHAMPLI S.A. devant être intégralement dévolu à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - ACTIFS APPORTES

1 - Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers, terrains et constructions comprennent:

l'immeuble sis 1, rue Arsène Houssaye, 75008 Paris, évalué à F 179.079.384
(dont terrain de 511 m² évalué à F 40.000.000)

et l'appartement de la place du Marché Saint Honoré, 75001 Paris, évalué à F 2.873.271
(dont terrain de 392 m² évalué à F 630.000)

Ils sont donc globalement évalués à F 181.952.655

2 - Immobilisations financières

- à l'exception des titres de participation RITZ, qui seront cédés
avant la date de décision de fusion-absorption

- prêt du 14 janvier 2000 à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, ci F. 25.000.000

Total des immobilisations financières, ci F 25.000.000

3 - Actifs circulant

- les clients et comptes rattachés s'élevant à F 889.432

- les disponibilités s'élevant à F 1.045.418

Total de l'actif circulant, ci F 1.934.850

Le montant total de l'actif de la société CHAMPLI SA

dont la transmission à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED

est donc estimé à F 208.887.505

II - PASSIF TRANSMIS

Il s'agit des éléments figurant au passif du bilan au 31 décembre 1999, à savoir:

- provision sur indemnité d'éviction et pertes intercalaires, ci F 35.000.000

- avances sans intérêts en compte courant d'associés, ci F 29.692.989

- dépôt de garantie, ci F 1.285.007

- charges à payer, ci F 2.189.151

- l'Emprunt de F 168.499.978 auprès de RITZ (PARIS) HOLDINGS à l'exclusion de:
son remboursement partiel, à hauteur de F 55.000.000

le 17 janvier 2000 et de sa compensation, à concurrence de F 105.052.080 (F 420 l'action),

avec le prix de la cession des actions RITZ à intervenir avant la réalisation de la

fusion-absorption; il reste donc, ci F. 8.447.898

et à l'exclusion de l'Emprunt ROYAL BANK OF SCOTLAND,

remplacé le 17 janvier 2000 par l'Emprunt DePfa Bank, ci F 100.000.000

augmenté d'un emprunt inter-groupe en date du 14 janvier 2000, ci F 25.000.000

Montant total du passif dont la transmission est prévue, ci F 201.615.045

La société THE RITZ HOTEL, LIMITED prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société CHAMPLI S.A. la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

M. de Graaf, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables arrêtées au 31 décembre 1999, sous réserve de l'imputation des opérations réalisées depuis cette date telles qu'elles sont énumérées ci-dessous (page 9 du projet), est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette même date. Il certifie, notamment, que la société CHAMPLI est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APPORTE

- Montant total de l'actif de CHAMPLI S.A	F	208.887.505
- A retrancher: montant du passif de CHAMPLI S.A.	F	201.615.045
Actif net apporté, ci	F	7.272.460
Somme que les Parties conviennent d'arrondir à	F	7.272.000

Conditions des apports

I - Propriété - Jouissance - Rétroactivité

La société THE RITZ HOTEL, LIMITED sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société CHAMPLI S.A. à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2000 par la société CHAMPLI S.A. seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société CHAMPLI S.A. y compris celles dont l'origine serait antérieure au 31 décembre 1999 et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

M. de Graaf, ès qualités, déclare que la société CHAMPLI S.A. qu'il représente n'a effectué depuis le 1^{er} janvier 2000, date de l'arrêt des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, et n'effectuera avant la date de réalisation de la fusion-absorption aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif financier en dehors de celles énumérées ci-dessous:

- emprunt de F 25.000.000 à la société mère et prêt de F 25.000.000 à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED;
- remboursement du prêt de F 45.000.000 de la ROYAL BANK OF SCOTLAND et emprunt de F 100.000.000 à la DePfa Deutsche Pfandbriefbank AG;
- remboursement de F 55.000.000 à la société RITZ (PARIS) HOLDINGS LIMITED;
- engagement de verser une indemnité d'éviction de F 25.000.000 à l'UNION DE BANQUES à Paris;
- cession de 250.124 actions RITZ à la société RITZ (PARIS) HOLDINGS LIMITED au prix de F 105.052.080 payable par réduction à due concurrence de son emprunt auprès de la même société.

II - Charges et conditions

1 - En ce qui concerne la société THE RITZ HOTEL, LIMITED:

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Klein, ès qualités de représentant de THE RITZ HOTEL, LIMITED, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir:

1° THE RITZ HOTEL, LIMITED prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société CHAMPLI S.A., sans recours contre cette dernière.

3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° THE RITZ HOTEL, LIMITED sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° THE RITZ HOTEL, LIMITED supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° THE RITZ HOTEL, LIMITED aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° THE RITZ HOTEL, LIMITED sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

2 - En ce qui concerne CHAMPLI, Société Anonyme

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Le représentant de CHAMPLI S.A. s'oblige, ès qualités, à fournir à THE RITZ HOTEL, LIMITED tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de THE RITZ HOTEL, LIMITED, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Le représentant de CHAMPLI S.A., ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à THE RITZ HOTEL, LIMITED aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Le représentant de CHAMPLI S.A. oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Le représentant de CHAMPLI S.A. déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à THE RITZ HOTEL, LIMITED aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Déclarations

M. Hans de Graaf, ès qualités, déclare:

- Que CHAMPLI S.A. n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

- Que CHAMPLI S.A. est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque autre que les hypothèques inscrites au nom de DePfa Deutsche Pfandbrief Bank AG et de l'UNION DE BANQUES à Paris.

- Que les chiffres d'affaires et résultats de CHAMPLI S.A. ont été les suivants au cours des trois derniers exercices.

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1997	F 5.392.453	(F.926.256)
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1998	F 5.329.847	(F 596.226)
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1999	F 5.337.010*	F 25.001.617

* (hors éléments exceptionnels: réévaluation d'actifs immobilisés (F 127.119.744) et abandon de créance en faveur de CHAMPLI (F 83.999.990))

- Que les livres de comptabilité de CHAMPLI S.A. ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties à 30.515 actions de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED pour 50 actions de la Société CHAMPLI S.A., soit à 610,30 actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée.

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction:

- du rapport des valeurs comptables respectives des droits sociaux des deux Sociétés, telles qu'elles ressortent de leurs bilans respectifs arrêtés au 31 décembre 1999, et, en ce qui concerne CHAMPLI, telles qu'elles sont corrigées par imputation de ses opérations réalisées en l'an 2000 et énumérées dans sa déclaration ci-dessus (page 9 du projet), à savoir pour Ritz: F 257.743.782, soit F 238,31 par action, et pour CHAMPLI, F 7.272.000, soit F 145.440 par action, comme il est plus amplement exposé en Annexe I au présent traité.

Rémunération des apports - Augmentation de capital de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED

I - Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la société CHAMPLI S.A. devraient recevoir, en échange des 50 (cinquante) actions composant le capital social, un nombre d'actions de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED dont la valeur nominale, augmentée d'une prime de fusion, serait égale à F 7.272.000.

Le capital de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED serait ainsi augmenté d'une somme de la contre-valeur de F 321.965 en Livres Sterling (£ 30.515 au taux de change de £ 1 = F 10,55102139 applicable au 31 décembre 1999). Comme la valeur nette comptable retenue pour une action Ritz est de F 238,31 et comme l'actif net apporté par CHAMPLI est de F 7.272.000, le nombre d'actions RITZ à émettre pour rémunérer l'apport de CHAMPLI est, au Franc supérieur, de 30.515 (F 7.272.000 divisés par F 238,31). La valeur nominale de l'action RITZ étant de £ 1 par action, le montant de la prime de fusion attachée aux 30.515 actions RITZ à émettre sera de la contre-valeur en francs de la différence entre, d'une part, l'actif net apporté par CHAMPLI (F 7.272.000) et, d'autre part, la valeur nominale des 30.515 actions à émettre par RITZ (£ 30.515 = F 321.965), soit en définitive de F 6.950.035.

La remise des actions de THE RITZ HOTEL, LIMITED se fera par l'inscription au registre au nom des actionnaires de CHAMPLI S.A. proportionnellement à leur participation dans le capital. 30.515 actions ordinaires d'une valeur de 1 £ STG chacune seront émises, portant ainsi le nombre d'actions ordinaires libérées de 1.081.542 à 1.112.057, par rapport au 2.000.000 d'actions ordinaires autorisées et libérées par l'article 5 (A) du Memorandum of Association de la Société. Cette émission de 30.515 actions, avec prime d'émission (de fusion) attachée de FRF 6.950.035 (soit FRF 227,76 par action) comme il est précisé à la section II «Prime de fusion» ci-dessous, sera décidée, réalisée et constatée lors du Conseil d'Administration de la Société THE RITZ HOTEL, LIMITED qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à approuver la fusion-absorption de la société CHAMPLI S.A. et à décider l'augmentation de capital dont s'agit.

Bien que la valeur comptable nette ne reflète pas la valeur réelle des plus-ou moins-values immobilières latentes et des fonds de commerce, et expose ainsi les actionnaires de la société absorbante ou de la société absorbée au risque d'une dilution de la valeur de leurs actions respectives, ce risque est sans conséquence réelle dans le cadre de la présente opération où le bénéficiaire ultime tant des actions de la société absorbante que des actions de la société absorbée est le même.

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2000, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

Il n'y a aucun avantage particulier consenti aux administrateurs et commissaires.

II - Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté par CHAMPLI (F 7.272.000), et le montant de l'augmentation de capital de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, valeur nominale des nouvelles actions (F 321.965) déduite, soit F 6.950.035, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Dissolution de la société CHAMPLI S.A.

La société CHAMPLI S.A. se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société THE RITZ HOTEL, LIMITED de la totalité de l'actif et du passif de la société CHAMPLI S.A., la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après:

- Accord de la DePfa Deutsche Pfandbriefbank AG et de ses pools bancaires, donné en exécution des engagements particuliers contractés par la société absorbante aux termes de «l'ouverture de crédit par DEPFA DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG au profit de THE RITZ HOTEL, LIMITED en date du 4 février 1999, et de ceux contractés par la société absorbée aux termes du «prêt par DEPFA DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG au profit de la société CHAMPLI S.A.» en date du 17 janvier 2000, et en particulier aux termes de l'article 24.0.3 de ce dernier texte.

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société CHAMPLI SA
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société CHAMPLI S.A. par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED qui augmentera le capital émis de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise, en ce qui concerne la première condition suspensive ci-dessus énumérée, d'une copie certifiée conforme d'une lettre d'accord de la DePfa Deutsche Pfandbriefbank AG et, en ce qui concerne les deux dernières, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations d'adoption des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Régime fiscal

I - Dispositions générales

Les représentants des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A. obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2000. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés, ès qualités, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société THE RITZ HOTEL, LIMITED prend l'engagement:

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société CHAMPLI S.A., ainsi que la réserve spéciale où cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts;
- de se substituer à la société CHAMPLI S.A. pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société CHAMPLI S.A.

III - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D-81), la société CHAMPLI S.A. déclare transférer purement et simplement à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui aurait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La société THE RITZ HOTEL, LIMITED s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La société THE RITZ HOTEL, LIMITED s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 précitée, la Société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la Société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

IV - Enregistrement

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la Loi.

Loi applicable

La présente fusion sera régie et interprétée selon le droit français et, pour autant que la société CHAMPLI S.A. est concernée, le droit luxembourgeois. Toutefois, l'émission des actions nouvelles de la société THE RITZ HOTEL, LIMITED sera régie par le droit anglais.

Dispositions diverses

I - Formalités

- La société THE RITZ HOTEL, LIMITED remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La société THE RITZ HOTEL, LIMITED fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La société THE RITZ HOTEL, LIMITED devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdits valeurs et droits sociaux.
- La société THE RITZ HOTEL, LIMITED remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la Société THE RITZ HOTEL, LIMITED, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société CHAMPLI S.A. ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société CHAMPLI S.A. à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, ainsi que son représentant qui l'y oblige.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A., ès qualités, élisent domicile respectivement au siège de l'Hôtel Ritz, 15, place Vendôme, 75001 Paris et au Cabinet Brizay London, 1, rue Saint Antoine, 75004 Paris.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître François-Xavier Horen, notaire associé à Paris, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles apportés.

VI - Substitution d'acte

Le présent acte annule et remplace l'acte intitulé «Traité de fusion-absorption» passé les 11 et 18 juillet 2000 entre les parties, auquel il se substitue purement et simplement.

Fait à Paris, le 6 octobre 2000 et à Luxembourg, le 9 octobre 2000, en huit exemplaires, dont deux pour l'enregistrement, un pour chaque partie, quatre pour les dépôts prévus par la loi et les règlements et un pour être ultérieurement, en cas de réalisation de la fusion, déposé au rang des minutes de Maître François-Xavier Horen, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

Pour THE RITZ HOTEL LIMITED

F.J. Klein

Pour CHAMPLI S.A.

H. Graaf

ANNEXE N° 1*Méthode d'évaluation utilisée***I - Méthode d'évaluation utilisée**

En vue de la détermination de la parité de la fusion, la valeur des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A. a été déterminée en procédant à la comparaison entre leurs valeurs comptables nettes respectives, telles qu'elles ressortent de leurs bilans respectifs arrêtés au 31 décembre 1999, puis, en ce qui concerne Champli, en imputant à l'actif ou au passif de son bilan les opérations significatives réalisées ou qui seront réalisées en l'an 2000 avant la date d'approbation de la fusion-absorption par les deux sociétés.

Ces opérations, dont certaines s'équilibrent comptablement entre elles du point de vue de l'actif net apporté, sont les suivantes:

- emprunt de F 25.000.000 à la société mère et prêt de F 25.000.000 à la société THE RITZ HOTEL, LIMITED, réalisés les 14 et 17 janvier 2000;

- emprunt de F 100.000.000 à la DePfa Deutsche Pfandbriefbank AG, en date du 17 janvier 2000 et remboursement, à la même date, du prêt de F 45.000.000 de la Royal Bank of Scotland et, à concurrence de F 55.000.000, du crédit consenti par la société RITZ (PARIS) HOLDINGS LIMITED;

- engagement contracté le 29 mai 2000 de verser une indemnité transactionnelle d'éviction de F 25.000.000 à l'Union de Banques à Paris à la date de son départ prévu pour le 31 octobre 2000;

- cession des 250.124 actions RITZ de son portefeuille titres à la société RITZ (PARIS) HOLDINGS LIMITED au prix de F 105.052.080 (soit à la valeur comptable de ce portefeuille au 31/12/99), payable par réduction à due concurrence de son emprunt auprès de la même société.

Il en résulte que la parité de la fusion a été déterminée en comparant la valeur comptable nette de RITZ au 31 décembre 1999, à savoir F 257.743.782, soit F 238,31 par action, et l'actif net de CHAMPLI fondé sur sa valeur nette comptable au 31 décembre 1999 corrigée par l'imputation à l'actif ou au passif des opérations significatives ci-dessus énumérées, à savoir F 7.272.000, soit F 145.440 par action.)

Autrement dit, la valeur comptable respective des sociétés THE RITZ HOTEL, LIMITED et CHAMPLI S.A. a été retenue comme suit:

- THE RITZ HOTEL, LIMITED	FRF	257.743.782
- CHAMPLI Société Anonyme	FRF	7.272.000

II - Motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux

Bien que la valeur comptable nette ne reflète pas la valeur réelle des plus-ou moins-values immobilières latentes et des fonds de commerce, et expose ainsi les actionnaires de la société absorbante ou de la société absorbée au risque d'une dilution de la valeur de leurs actions respectives, ce risque est sans conséquence réelle dans le cadre de la présente opération où le bénéficiaire ultime tant des actions de la société absorbante que des actions de la société absorbée est le même.

- Valeur de l'action THE RITZ HOTEL, LIMITED	F	238,31
- Valeur de l'action CHAMPLI S.A.	F	145.440,00

Soit un rapport d'échange de:

$$\frac{145.440}{238,31} = 610,30$$

Ce dernier nombre, multiplié par 50 (le nombre d'actions CHAMPLI composant son capital) donne le nombre d'actions RITZ à émettre en rémunération de l'actif net apporté, soit 30.515 actions RITZ.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57306/250/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

TORUS 2000 SA, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) AGRICOLA FINANCE LTD., a company existing under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at Mill Mall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Hermann Beythan, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 10th, 2000.

2) WICKETS FINANCE LTD., a company existing under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at Mill Mall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Hermann Beythan, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 10th, 2000.

Which two proxies, after being initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of TORUS 2000 SA.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object.

The Company shall have as its business purpose to enter into a credit-linked loan transaction with a view to offer credit protection against defaults to a counter-party.

It may grant guarantees or give securities in any kind or form. The Company may borrow from banks and grant credit without security or upon the security of real or personal property of any kind. The Company may issue bonds and notes of any kind in order to finance the transaction referred to above.

In general, the Company may carry out any transactions which are directly or indirectly connected with its object at the exclusion of any banking activity.

In general, the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital.**

The Company has an issued and paid-up capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares.

The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditor**Art. 7. Board of Directors.**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor.

The accounts of the Company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of the month of May of each year, at 5 p.m..

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings.

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote.

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. - Fiscal Year, Allocation of Profits**Art. 18. Fiscal Year.**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December in each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law**Art. 21. Applicable Law.**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on December 31, 2001.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in the year 2002.

Subscription and Payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Payments
1) AGRICOLA FINANCE LTD., prenamed	EUR 30,000	30	EUR 30,000
2) WICKETS FINANCE LTD., prenamed	EUR 1,000	1	EUR 1,000
Total	EUR 31,000	31	EUR 31,000

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Valuation of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in the year 2002.

1. - Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in 3, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. - Mr Olivier Dorier, company director, residing in 8, rue du Commerce, L-8315 Olm, Grand Duchy of Luxembourg;

3. - Mr Rolf Caspers, juriste, residing in 83, In Avelertal, D-54296 Trier, Germany.

II) The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2002:

DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, are worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) AGRICOLA FINANCE LTD., société existant sous les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social à Mill Mail, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M. Hermann Beythan, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée, le 10 octobre 2000.

2) WICKETS FINANCE LTD., société existant sous les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social à Mill Mail, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M. Hermann Beythan, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 10 octobre 2000.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination TORUS 2000 SA.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet d'entrer dans une «credit-linked loan transaction» afin d'offrir de la «credit protection» contre une défaillance de la contrepartie.

Elle peut donner des garanties ou sûretés de toute sorte et sous toute forme. La société peut emprunter des banques et accorder des crédits sans ou avec une sûreté personnelle ou réelle de toute sorte. La société peut émettre titres et obligations de toute sorte afin de financer la transaction mentionnée ci-dessus.

En général, la société peut exécuter toute transaction qui a un lien direct ou indirect avec son objet à l'exclusion de toute activité bancaire.

En général, la société peut exécuter toute opération qu'elle juge utile ou nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses buts.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives.

Titre III. - Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) d'entreprises.

La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au réviseur d'entreprises qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2002.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) AGRICOLA FINANCE LTD., prénommée	EUR 30.000	30	EUR 30.000
2) WICKETS FINANCE LTD., prénommée	EUR 1.000	1	EUR 1.000
Total	EUR 31.000	31	EUR 31.000

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2002:

1. - Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant au 3, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. - Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, demeurant au 8, rue du Commerce, L-8315 Olm, Grand-Duché de Luxembourg;

3. - Monsieur Rolf Caspers, juriste, demeurant au 83, Im Avelertal, D-54296 Trèves, Allemagne.

II) Le nombre de réviseurs d'entreprises est fixé à un.

Est nommée réviseur d'entreprises et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002:

DELOITTE & TOUCHE, avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: H. Beythan, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2000, vol. 853, fol. 58, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58103/239/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Société Anonyme.

Capital: FRF 160.533.960,-.

Siège social: F-Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin.

Succursale à Luxembourg: Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.267.

Société Anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publication au Mémorial, n° 64 du 19 septembre 1931.

Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial, n° 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 du 1^{er} août 1984, 247 du 29 août 1985 et 333 du 1^{er} décembre 1986.

Commissaires aux Comptes:

Titulaires:

- BEFEC - PRICE WATERHOUSE, représentée par Monsieur Olivier Auscher - Strasbourg (France)
- BARBIER FRINAULT & AUTRES, représentée par Monsieur Richard Olivier - Neuilly-sur-Seine (France)

Suppléants:

- Etienne Boris - Paris (France)
- Aldo Cardoso - Neuilly-sur-Seine (France)

Délégation de pouvoirs

Direction de la Succursale de Luxembourg

MM.	Pierre Ahlborn	Directeur
	Antoine Calvisi	Directeur-Adjoint
	Pierre Dumont	Sous-Directeur
	Théo Meder	Sous-Directeur
	Philippe Duchêne	Fondé de Pouvoir Principal
	Frédéric Wernher	Fondé de Pouvoir Principal
Mme	Michèle Biel	Fondé de Pouvoir
MM.	Guy Elsen	Fondé de Pouvoir
	Charles Henschen	Fondé de Pouvoir
	Carlo Kohnen	Fondé de Pouvoir

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61202/007/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

BERLINER VOLKSBANK eG.

Gesellschaftssitz: D-10892 Berlin, Kaiserdamm 86.

Niederlassung Luxembourg: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 42.262.

Hiermit wird angezeigt, als Folge eines Beschlusses des Vorstandes der BERLINER VOLKSBANK eG vom 19. September 2000, dass die Schliessung der Luxemburger Niederlassung der BERLINER VOLKSBANK eG, nach Übertragung der gesamten Geschäftsaktivität auf die DG BANK LUXEMBOURG S.A., zum 30. September 2000 vorgenommen wurde.

Luxemburg, den 3. November 2000.

Für gleichlautenden Auszug
RA André Marc

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62414/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

BERLINER VOLKSBANK eG.

Gesellschaftssitz: D-10892 Berlin, Kaiserdamm 86.
 Niederlassung Luxemburg: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
 H. R. Luxemburg B 42.262.

Die Bilanz der BERLINER VOLKSBANK eG, Niederlassung Luxemburg, zum 31. Juli 2000, einregistriert in Luxemburg, am 3. November 2000, Band 545, Blatt 77, Feld 2, wurde am 6. November 2000 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 6. November 2000. RA André Marc.
 (62413/253/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

EURO MONEY MARKET FUND.

Amendment of Article 11 of the Management Regulations

Art. 11. Accounting year, Auditors.

The accounts of the fund are closed each year on 31 October, and for the first time in the year 2001.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Luxembourg, 20 October 2000.

DEKA INTERNATIONAL S.A. DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Management Company

Custodian

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61530/775/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

IVOIRE TELECOM S.A. HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
 R. C. Luxembourg B 61.651.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2000
 en conformité avec l'article 10 des statuts*

Il résulte des résolutions que le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60936/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

PAMIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 38.896.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 juillet 2000

«1. L'assemblée prend acte des lettres de démission des administrateurs Madame Maggy Kohl et Monsieur Rui da Costa. A l'unanimité des voix elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs sortants. A l'unanimité des voix elle élit aux fonctions d'administrateurs Monsieur Jean Christophe Tressel, employé privé, demeurant au 81, rue Jean-Baptiste Gillardin, Pétange et Monsieur Jean Noesen, employé privé, demeurant au 86, rue Principal, Hagen. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

2. L'assemblée prend acte de la lettre de démission du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEIL, S.à r.l. A l'unanimité des voix elle donne décharge pleine et entière au commissaire sortant. A l'unanimité des voix elle élit aux fonctions de commissaire M. Charles Ensch, Ettelbruck.

3. A l'unanimité des voix l'assemblée décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour extrait conforme
 M. Kohl

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37832/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.790.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Signature
Un mandataire

(37466/010/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.790.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 7 juillet 1999 à 11.00 heures*

Approbation des comptes et décision de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Reconduction des mandats de Messieurs Frédéric Otto, Daniel Biguine et Marc Ambroisien en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37467/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PROMOLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.619.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 27 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
PROMOLEASE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37484/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.114.

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUIMICUM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette le 28 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 558 du 30 novembre 1992.

- L'assemblée est présidée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg,

- qui désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Myriam Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Adoption de l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de QUIMICUM S.A. avec effet à ce jour.

2. Conversion du capital souscrit d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) en euros, au cours de change de six virgule cinq cinq neuf cinq sept (6,55957) francs français pour un (1) euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (152.449,02.- EUR).

3. Réduction du capital social par absorption de pertes à concurrence de quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (449,02 EUR), en vue de le ramener de son montant actuel de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (152.449,02 EUR) à cent cinquante-deux mille euros (152.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent cinquante-deux euros (152,- EUR) chacune.

4. Fixation du capital autorisé à six cent huit mille euros (608.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros (152,- EUR) chacune.

5. Modification subséquente de l'article 5, paragraphes 1^{er} et 2 des statuts, pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

6. Divers.

II - Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV - Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de QUIMICUM S.A., avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) en euros, au cours de change de six virgule cinq cinq neuf cinq sept (6,55957) francs français pour un (1) euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (152.449,02.- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social par absorption de pertes à concurrence de quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (449,02 EUR), en vue de le ramener de son montant actuel de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (152.449,02 EUR) au montant arrondi de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent cinquante-deux euros (152,- EUR) chacune.

Ladite diminution de capital est effectuée par absorption des pertes à concurrence du montant du capital diminué, soit le montant de quatre cent quarante-neuf virgule zéro deux euros (449,02 EUR).

Ladite diminution de capital est effectuée sans modification du nombre des actions de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à six cent huit mille euros (608.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquantedeux euros (152,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphes 1^{er} et 2, des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros (152,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à six cent huit mille euros (608.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros (152,- EUR) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C.-E. Cottier Johansson, E. Vanderkerken, M. Hoffmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 juillet 2000, vol. 463, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juillet 2000.

A. Lentz.

(37496/221/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 juillet 2000.

A. Lentz.

(37497/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PROMOTION TOURISTIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.912.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(37485/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PROMOTION TOURISTIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.912.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2000 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance a été renouvelé pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37486/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Signature

Un mandataire

(37468/010/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.791.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 7 juillet 1999 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1999 et décision de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Reconduction des mandats de Messieurs Frédéric Otto, Daniel Biguine et Marc Ambroisien en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37469/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PROPPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.837.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 27 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
PROPPY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(37487/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PRORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.377.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 27 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
PRORA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(37488/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PROTEMA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 10.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(37490/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PROTEMA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 10.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 11 juillet 2000

* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1999.

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(37489/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

QUANLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 41.592.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 7 juin 2000:

* La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure.

* Les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37493/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

QUERIDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.125.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
QUERIDO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37494/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

QUETZALTENANGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.577.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 28 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
QUETZALTENANGO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37495/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

IMMOBILIERE STEVE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 76.299.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2000

Aujourd'hui, le quatre juillet.

Monsieur Steve Schintgen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Associé unique de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE STEVE SCHINTGEN, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 2, am Haff,

Agissant en lieu et place de l'assemblée générale,

A pris la résolution suivante:

L'adresse du siège de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2000.

S. Schintgen.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2000, vol. 125, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juillet 2000.

U. Tholl.

(37763/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

RABAUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.642.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 28 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
RABAUD S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37498/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

RAKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.187.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 28 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
RAKI HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37499/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

PONTE CARLO INTERNATIONAL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.857.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
PONTE CARLO INTERNATIONAL SOPARFI S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37464/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

HENKEL FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 5.101.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette,

handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Kommanditgesellschaft auf Aktien HENKEL KgaA, mit Sitz in Düsseldorf, Henkelstrasse 67,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Düsseldorf, am 17. Mai 2000.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, namens wie er handelt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft HENKEL FINANCE S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 5.101 wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 5. Mai 1952 veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 78 vom 29. September 1952. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 8. September 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 546 vom 12. November 1993.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt neunzehn Millionen neunhundertachtzehntausendvierhundert Deutsche Mark (19.918.400,- DEM) eingeteilt in viertausendzweihundertzwanzig (4.220) Namensaktien mit einem Nennwert von je viertausendsiebenhundertzwanzig Deutsche Mark (4.720,- DEM).

Sein Mandant ist Besitzer der viertausendzweihundertzwanzig (4.220) Aktien geworden und hat beschlossen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

Hiermit spricht er die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung, sowie ihre Liquidation aus.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf den Aktionär über welcher erklärt dass alle Schulden der Gesellschaft geregelt sind und dass er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen. Er wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in Luxemburg, 70, Grand-rue, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juli 2000.

F. Baden.

(37753/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

HOLIDAY RENT A JEEP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 juillet 2000.

Pour ordre
FIDU-CØNCEPT, S.à r.l.
Signature

(37759/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

HOLIDAY RENT A JEEP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 juillet 2000.

Pour ordre
FIDU-CØNCEPT, S.à r.l.
Signature

(37758/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

HOLIDAY RENT A JEEP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 juillet 2000.

Pour ordre
FIDU-CØNCEPT, S.à r.l.
Signature

(37757/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

HOLIDAY RENT A JEEP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour ordre
FIDU-CØNCEPT, S.à r.l.
Signature

(37756/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

HOLIDAY RENT A JEEP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour ordre
FIDU-CØNCEPT, S.à r.l.
Signature

(37755/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

**I.B.C.S., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume.
H. R. Luxemburg B 40.765.

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A. (I.B.C.S.), mit Sitz in Luxemburg, 6, avenue Guillaume, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 40.765, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des in Mersch (Luxemburg) residierenden Notars Edmond Schroeder am dritten Juli eintausendneuhundertzweiundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 507 vom sechsten November eintausendneuhundertzweiundneunzig. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom zweiten Oktober eintausendneuhundertachtundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 71 vom fünften Februar eintausendneuhundertneunundneunzig.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Alessandra Bellardi Ricci, Maître en droit, wohnhaft in Luxembourg eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Jean-Marc Ueberecken, licencié en droit, wohnhaft in Luxemburg

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Laure Aboab Liquard, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

welche zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Vorstand bildet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von dreihundertsiebenundsechzigtausend Euro (EUR 367.000,-) auf fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (EUR 550.500,-) durch die Schaffung und Ausgabe von einundneunzigtausendsiebenhundertfünfzig (91.750) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2,-) pro Aktie.

2. Entsprechende Änderung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung.

3. Abschaffung des genehmigten Kapitals.

4. Entsprechende Änderung des Artikels 5 Absatz 2 der Satzung.

5. Einführung wechselseitiger Vorkaufsrechte für die Aktionäre an ihren Aktien.

6. Einführung eines Verfügungsverbot für die Aktionäre an ihren Aktien.

7. Festlegen der Entscheidungen die eines Einstimmigkeitsbeschlusses benötigen.

8. Entsprechende Änderung des Artikels 12 der Satzung.

9. Komplette Umänderung der Satzung der Gesellschaft durch eine neue, welche ein Bestandteil dieser notariellen Urkunde ist, gemäss des Stimmbindungsvertrages, welcher am 19. Dezember 1999 zwischen den Aktionären der Gesellschaft abgeschlossen worden ist, ohne jedoch dabei das Wesentliche der Gesellschaft und die Gesellschaftsform zu ändern, die eine Soparfi bleibt.

10. Verschiedenes.

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Vorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Dass sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäss einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann. Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital von dreihundertsiebenundsechzigtausend Euro (EUR 367.000,-) auf fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (EUR 550.500,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von einundneunzigtausendsiebenhundertfünfzig (91.750) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2,-) pro Aktie.

Die neuen Aktien wurden gezeichnet von IDS SCHEER A.G., Gesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Saarbrücken (Deutschland), zu einem Gesamtpreis von vier Millionen neunzigtausenddreihundertfünfundreissig Euro und fünf Cents (EUR 4.090.335,05,-).

Die so gezeichneten Aktien sind voll eingezahlt, durch Zahlung einer Geldsumme von vier Millionen neunzigtausenddreihundertfünfundreissig Euro und fünf Cents (EUR 4.090.335,05,-), die sich wie folgt aufgliedert: hundertdreiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 183.500,-) Gesellschaftskapital und drei Millionen neunhundertsechstausendachtundfünfundreissig Euro und fünf Cents (EUR 3.906.835,05) Ausgabeprämie.

Herr Falco Dahms und Herr Herbert Kindermann verzichten ausdrücklich auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung neuer Aktien.

Zweiter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Kapital beträgt fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (EUR 550.500,-), eingeteilt in zweihundertfünfundsechzigtausendzweihundertfünfzig (275.250) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-).»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das genehmigte Aktienkapital abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Auf Grund dieser Abschaffung wurde Artikel 5 (Absatz 2) der Satzung wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Kapital kann jederzeit durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung reduziert oder erhöht werden, der unter Beachtung der sich aus Gesetz und Satzung ergebenden Anwesenheits- und Mehrheitsfordernisse zu fassen ist. Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen eigene Aktien erwerben.»

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst für die Aktionäre wechselseitige Vorkaufsrechte an ihren Aktien einzuführen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst bis zum 19. Juni 2001 längstens jedoch bis zu einem Börsengang der Gesellschaft zu unterlassen, Aktien, die sie jederzeit an der Gesellschaft halten oder vor Ablauf der oben genannten Frist erwerben, an Dritte zu veräussern oder zu übertragen oder abzutreten oder zu verpfänden.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, dass verschiedene Entscheidungen nur getroffen werden können, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und durch Einstimmigkeitsbeschluss.

Achter Beschluss

Auf Grund des Vorsehens solcher Entscheidungen, wurde Artikel 12 Absätze 11, 12 und 13 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Folgende Entscheidungen können nur getroffen werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und durch Einstimmigkeitsbeschluss.

- Bevollmächtigung einer Person die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu verpflichten;
- Veräusserung oder Belastung von Geschäftsanteilen, die die Gesellschaft an Tochtergesellschaften hält;
- Veräusserung oder Belastung des gesamten Betriebsvermögens der Gesellschaft oder wesentlicher Bestandteile desselben;
- Veräusserung oder Belastung des gesamten Betriebsvermögens einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft oder wesentlicher Bestandteile desselben;
- Änderung der Satzung einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft;
- Aufgabe oder Änderung wesentlicher Geschäftszweige der Gesellschaft oder einer ihrer Tochtergesellschaften;
- Verpfändung oder sonstige Belastung von Rechten oder Vermögensgegenständen der Gesellschaft, soweit die Verpfändung oder sonstige Belastung den Betrag von hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) übersteigt;
- Erwerb von Geschäftsanteilen an anderen Gesellschaften oder Gründung von neuen Tochtergesellschaften;

- Investitionen in Tochtergesellschaften, die den Betrag von hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) übersteigen;
 - Erwerb, Belastung oder Veräusserung von Grundstücken oder grundstückgleichen Rechten;
 - Abschluss von Miet- oder sonstigen Verträgen, die zu Lasten der Gesellschaft Verbindlichkeiten von mehr als hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) einmalig oder insgesamt begründen;
 - Kreditgewährung an Dritte, an denen kein Beteiligungsverhältnis der IBCS besteht, ab eines Betrages von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), sowie an Mitglieder der IBCS-Gruppe, ab eines Betrages von zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-);
 - Aufnahme von Krediten mit Ausnahme von Kontokorrentkrediten der Hausbanken;
 - Bestätigung des Verkaufes, der Verpfändung oder einer Belastung sonstiger Art von eigenen Aktien der Gesellschaft;
 - Abschluss von Anstellungsverträgen mit Mitarbeitern der Gesellschaft oder ihrer Tochtergesellschaften, wenn das Jahresgehalt dieser Mitarbeiter den Betrag von hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) (für Mitarbeiter deutscher Nationalität) oder hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) (für Mitarbeiter sonstiger Nationalitäten) übersteigt;
 - Sonstige Entscheidungen und Massnahmen oder Geschäfte ohne Rücksicht auf deren Geldwert, die von grundsätzlicher Bedeutung für die IBCS-Gruppe sind;
 - Vornahme von Handlungen der vorbezeichneten Art durch oder in Tochtergesellschaften der Gesellschaft.
- Sollte ein Einstimmigkeitsbeschluss des Verwaltungsrates aus welchem Grund auch immer nicht möglich sein, so müssen die zu treffenden Entscheidungen der Hauptversammlung vorgelegt werden.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel gefasst werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluss.»

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die bestehende Satzung der Gesellschaft, gemäss Stimmbindungsvertrages, welcher am 19. Dezember 1999 zwischen den Aktionären der Gesellschaft abgeschlossen worden ist, vollständig neu zu formulieren wie folgt:

I. Name, Dauer, Zweck, Sitz

Art. 1. die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A., abgekürzt: I.B.C.S. S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch sowie die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Die Gesellschaft kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste Darlehen an Tochterunternehmen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, alleine oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktionen tätigen, die den Gesellschaftszweck oder den Zweck derjenigen Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben und alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (EUR 550.500,-) und ist in zweihundertfünfsiebzigttausendzweihundertfünfzig (275.250) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-) eingeteilt.

Das gezeichnete Kapital kann jederzeit durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung, welche gemäss den Anwesenheits- und Mehrheitsbestimmungen welche für eine Satzungsänderung erforderlich sind, reduziert oder erhöht werden. Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offensteht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel neununddreissig des Gesetzes vom zehnten August neunzehn-

hundertfünfzehn betreffend Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien suspendieren, solange nicht eine einzige Person im Verhältnis zur Gesellschaft als zur Ausübung der Rechte an diesen Aktien berechtigt benannt worden ist.

III. Hauptversammlung

Art. 7. Die Versammlung der Aktionäre («Hauptversammlung») vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, vorzunehmen oder zu genehmigen.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die ordentliche Hauptversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am zweiten Freitag des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt.

Ausserordentliche Hauptversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einem beliebigen, in der Einladung bestimmten Zeitpunkt innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

In der jeweiligen Einladung sowie im Verlauf der Versammlungsleitung werden die gesetzlich festgelegten Anwesenheitserfordernisse und Mehrheitsverhältnisse geregelt, sofern diese Satzung nicht anderweitige Bestimmungen trifft.

Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Hauptversammlungen durch schriftliche Vollmacht sowie durch per Telegraph, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Satzung werden Beschlüsse ordnungsgemäss einberufener Hauptversammlungen durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen jeder Art aufstellen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an Hauptversammlungen erfüllt werden müssen.

Sofern alle Aktionäre auf einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die folgenden Entscheidungen können nur getroffen werden, wenn die Hälfte des Kapitals anwesend oder vertreten ist und mit einer dreiviertel Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre:

- die Auflösung der Gesellschaft;
- die Veräusserung des Geschäftsbetriebes der Gesellschaft im Ganzen oder in wesentlichen Teilen;
- den Zusammenschluss der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft;
- die Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals einschliesslich der Durchführung eines Management Share Option Programmes;
- eine Änderung der Satzung der Gesellschaft;
- die Ausschüttung einer Dividende.

IV. Verwaltungsrat

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei und höchstens acht Mitgliedern, die keine Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung ernannt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung des jeweiligen Nachfolgers.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt.

Die Hauptversammlung kann zu jeder Zeit mit oder ohne Angabe von Gründen Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, ein Gremium zu errichten, das aus fünf Mitgliedern bestehen soll, und diesem verschiedene Aufgabenbereiche zu erteilen und zu delegieren. Dieses Gremium wird durch Mehrheitsbeschluss vom Verwaltungsrat bestellt. Die Mitglieder dieses Gremiums werden auf zwei Jahre bestellt und können jederzeit durch Mehrheitsbeschluss des Verwaltungsrates abberufen werden.

Art. 10. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokollführung während den Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz in allen Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um zeitweilig den Vorsitz in diesen Sitzungen zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, ausser in dringenden Fällen, in welchem Falle Art und Gründe der Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Nach schriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden. Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, welche in einem vorhergehenden Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt worden waren.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder durch E-mail erteilt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung an Sitzungen teilnehmen oder im Rahmen ähnlicher Kommunikationsmittel, vorausgesetzt, dass alle Teilnehmer an der Sitzung sich untereinander akustisch verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung auf solchem Wege gilt als persönliche Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrates massgebend.

Folgende Entscheidungen können nur getroffen werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und durch Einstimmigkeitsbeschluss.

- Bevollmächtigung einer Person die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu verpflichten;
- Veräusserung oder Belastung von Geschäftsanteilen, die die Gesellschaft an Tochtergesellschaften hält;
- Veräusserung oder Belastung des gesamten Betriebsvermögens der Gesellschaft oder wesentlicher Bestandteile desselben;
- Veräusserung oder Belastung des gesamten Betriebsvermögens einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft oder wesentlicher Bestandteile desselben;
- Änderung der Satzung einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft;
- Aufgabe oder Änderung wesentlicher Geschäftszweige der Gesellschaft oder einer ihrer Tochtergesellschaften;
- Verpfändung oder sonstige Belastung von Rechten oder Vermögensgegenständen der Gesellschaft, soweit die Verpfändung oder sonstige Belastung den Betrag von hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) übersteigt;
- Erwerb von Geschäftsanteilen an anderen Gesellschaften oder Gründung von neuen Tochtergesellschaften;
- Investitionen in Tochtergesellschaften, die den Betrag von hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) übersteigen;
- Erwerb, Belastung oder Veräusserung von Grundstücken oder grundstückgleichen Rechten;
- Abschluss von Miet- oder sonstigen Verträgen, die zu Lasten der Gesellschaft Verbindlichkeiten von mehr als hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) einmalig oder insgesamt begründen;
- Kreditgewährung an Dritte, an denen kein Beteiligungsverhältnis der IBCS besteht ab eines Betrages von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), sowie an Mitglieder der IBCS-Gruppe ab eines Betrages von zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-);

Aufnahme von Krediten mit Ausnahme von Kontokorrentkrediten der Hausbanken;

- Bestätigung des Verkaufes, der Verpfändung oder einer Belastung sonstiger Art von eigenen Aktien der Gesellschaft;
- Abschluss von Anstellungsverträgen mit Mitarbeitern der Gesellschaft oder ihrer Tochtergesellschaften, wenn das Jahresgehalt dieser Mitarbeiter den Betrag von hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) (für Mitarbeiter deutscher Nationalität) oder hundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) (für Mitarbeiter sonstiger Nationalitäten) übersteigt;
- Sonstige Entscheidungen und Massnahmen oder Geschäfte ohne Rücksicht auf deren Geldwert, die von grundsätzlicher Bedeutung für die IBCS-Gruppe sind;
- Vornahme von Handlungen der vorbezeichneten Art durch oder in Tochtergesellschaften der Gesellschaft.

Sollte ein Einstimmigkeitsbeschluss des Verwaltungsrates aus welchem Grund auch immer nicht möglich sein, so müssen die zu treffenden Entscheidungen der Hauptversammlung vorgelegt werden.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel gefasst werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluss.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder vor anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Interesse der Gesellschaft dienen. Der Verwaltungsrat ist zu sämtlichen Handlungen ermächtigt, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf die, in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch Verwaltungsratsbeschluss geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muss von der Hauptversammlung genehmigt werden.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch beglaubigte oder privatschriftliche Bevollmächtigung übertragen.

Art. 13. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft verpflichtet durch:

- die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder
- die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und einer Verwaltungsrat ernannten Person oder
- die Einzelunterschrift einer vom Verwaltungsrat, durch Einstimmigkeitsbeschluss, bevollmächtigten Person.

V. Kontrolle

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Hauptversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Es werden jährlich mindestens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel fünf dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen Vorschußdividenden ausschütten.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die anschließende Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Satzungsänderungen

Art. 18. Diese Satzung kann unter Beachtung der, in Artikel siebenundsechzigens des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, sowie abgeändert, festgelegten Anwesenheits- und Mehrheitsvoraussetzungen von der Hauptversammlung geändert werden.

IX. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 19. Für sämtliche Fragen, welche durch diese Satzung nicht geregelt werden, gelten die einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend Handelsgesellschaften, sowie abgeändert.

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf sieben Millionen vierhundertundzweitausenddreihundertundzweiundsiebzig Luxemburger Franken (LUF 7.402.372,-).

Abschätzung der Ausgabeprämie

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird die Ausgabeprämie abgeschätzt hundertsevenundfünfzig Millionen sechshunderteintausenddreihundertundfünfunddreissig Luxemburger Franken (LUF 157.601.335,-).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, J.-M. Ueberecken, L. Aboab Liquard, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2000, vol. 414, fol. 51, case 1. – Reçu 1.650.037 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. Juli 2000.

E. Schroeder.

(37772/228/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

IBERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.335.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour IBERILUX S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37762/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

**HOLMEN REINSURANCE, Société Anonyme,
(anc. MODO REINSURANCE).
R. C. Luxembourg B 35.147.**

—
Assemblée Générale 2000, Compte 1999

Conseil d'administration

- Johan Flodström, demeurant à Orsavägen 46, S-161 42 Bromma, Suède.
- Christopher Gallico demeurant à Burr House, 294 Warren Road, Bluebell Hill, Chatham, Kent ME5 9RF.
- Marianne Granberg demeurant à Ankdommsgatan 25, S-171 43 Solna, Suède.
- Lennart Svensson demeurant à Erik Dahlbergsallén 11, S-115 24 Stockholm, Suède.
- Ivan Vedin demeurant à Roddaregatan 10, S-892 50 Somsjö, Suède.

Réviseur d'entreprise

KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 mai 2000

L'assemblée générale du 10 mai 2000 a réélu comme administrateurs Messieurs Johan Flodström, Christopher Gallico, Lennart Svensson et Ivan Vedin. Madame Marianne Granberg a été remplacée par Monsieur Peter Flensburg, Risk Manager de HOLMEN AB, Järlavägen 23, S-131 41 Nacka, Suède.

Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

KPMG a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

*Pour HOLMEN REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37760/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 31.610.

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 31.610 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 1^{er} février 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 458 du 15 septembre 1995.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-cinq (65) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante liras italiennes (ITL 62.688.850,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1.936,27 ITL.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de sept cent soixante-sept mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-onze cents (EUR 767.623,91) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cent soixante-seize euros et neuf cents (EUR 32.376,09), représenté par soixante-cinq (65) actions sans désignation de valeur nominale à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cent euros (EUR 100,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

4. Création de deux catégories d'actions A et B.

5. Attribution des actions à leur catégorie respective.

6. Fixation du montant du capital autorisé.
7. Refonte complète des statuts.
8. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.
9. Mandat d'administrateur-délégué.
10. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente-deux mille trois cent soixante-seize euros et neuf cents (EUR 32.376,09).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de sept cent soixante-sept mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-onze centimes (EUR 767.623,91) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cent soixante-seize euros et neuf centimes (EUR 32.376,09), représenté par soixante-cinq (65) actions sans désignation de valeur nominale à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de sept cent soixante-sept mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-onze cents (EUR 767.623,91) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cent euros (EUR 100,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de soixante-cinq (65) à huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'actions A et B. Les actions de la catégorie A et les actions de catégorie B seront des actions ordinaires avec droit de vote.

Cinquième résolution

Il est décidé que les huit mille (8.000) actions actuellement émises seront attribuées aux catégories A et B de la façon suivante:

- huit cents (800) actions à la catégorie A;
- sept mille deux cents (7.200) actions à la catégories B.

Ces actions sont réparties entre les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Sixième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure ou la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) divisé en huit cents (800) actions ordinaires de type A avec droit de vote et de sept mille deux cents (7.200) actions ordinaires de type B avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 juin au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 4 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- l'achat et la vente de participations, marques, brevets, licences, et biens immobiliers;
- l'octroi de crédits ainsi que les engagements y relatifs;
- l'octroi de sûretés, gages, de prêts immobiliers et l'attribution de toutes sorte de garantie;
- la souscription d'actions émises par une autre société dans le cadre d'une augmentation de capital.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} décembre à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Toutes les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires doivent recueillir le suffrage des titulaires des actions de la catégorie A.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer deux administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

dont les mandats respectifs prendront fin avec ceux des administrateurs actuels, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Rudy Cereghetti, lequel demeure membre du conseil d'administration.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à trente millions neuf cent soixante-cinq mille huit cent soixante-douze (30.965.872,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Zianveni, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 4, case 10. – Reçu 309.659 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(37773/230/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 23.892.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(37766/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 23.892.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 juillet 2000 que le mandat du commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37767/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

KANONICA S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch
R. C. Luxembourg B 58.581.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour KANONICA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P.Frédéric S.Wallers

(37774/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

KANONICA S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch
R. C. Luxembourg B 58.581.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour KANONICA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P.Frédéric S.Wallers

(37775/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

KANONICA S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch
R. C. Luxembourg B 58.581.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour KANONICA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P.Frédéric S.Wallers

(37776/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

**I.E.B.C., IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 58.063.

—
L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Sitko, gérant de société, demeurant à L-6961 Senningen, 22, rue du Château.
- 2) Madame Marie-Christine De Wit, sans état, demeurant à B-2300 Turnhout, Konigin Elisabethlei 14/b7, ici représentée par Monsieur Philippe Sitko, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mai 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l., en abrégé I.E.B.C., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 29 mai 1997;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare à L-6961 Senningen, 22, rue du Château de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Senningen, dans la commune de Niederanven.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Sitko, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2000.

G. Lecuit.

(37768/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

**I.E.B.C., IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 58.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2000.

G. Lecuit.

(37769/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

HORTENSE SLENDER YOU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L4530 Differdange, 11, avenue Charlotte.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 1998
Ordre du jour*

- Cessation du commerce

Tous les associés sont présents de sorte que l'intégralité du capital est représentée par:

- | | |
|---|-----------|
| 1. Madame H. Schütz-Breckler demeurant à Differdange, 19, rue de Hussigny | 499 parts |
| 2. Monsieur R. Schütz demeurant à Differdange, 19, rue de Hussigny | 1 part |

Tous les associés donnent l'accord à la cessation de la société HORTENSE SLENDER YOU, S.à r.l. au 30 octobre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2000.

Fait à Differdange le 31 octobre 1998.

H. Schütz-Breckler R. Schütz

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2000, vol. 317, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37761/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

KORSNÄS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11 rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

*Pour la société KORSNÄS RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature*

(37777/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

KORSNÄS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11 rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.097.

Conseil d'administration

Monsieur Stig Nordin, résidant à Gävle, Suède

Monsieur Thomas Jönsson, résidant à Gävle, Suède

Monsieur Torgny Hedlund, résidant à Gävle, Suède.

Commisaire aux Comptes

COMPAGNIE DE REVISION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juin 2000

L'assemblée générale du 8 juin 2000 a réélu comme administrateurs: Messieurs Stig Nordin, Thomas Jönsson et Torgny Hedlund.

La COMPAGNIE DE REVISION a été réélue comme Commissaire aux Comptes.

Pour la société KORSNÄS RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37778/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

IMMOCHAPELLE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 55.195.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 18 mai 1999

Les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Herman Verbeken de ses fonctions de gérant de IMMOCHAPELLE et ont nommé, pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Vennix, élisant domicile 25, boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles, Responsable du Commercial Management au sein de REAL ESTATE MANAGEMENT.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

B. Van Lerberghe
Gérant

M. Paoloni
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37764/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

IMMOCHAPELLE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 55.195.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des associés du 12 juillet 2000

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Danny Vanpevenaeyge de ses fonctions de gérant de IMMOCHAPELLE et nomment, pour une durée indéterminée:

Madame Mylène Paoloni, domiciliée 10, rue des Martyrs de la Résistance, F-57950 Montigny-lès-Metz, Responsable Département Finances d'AXA LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

B. Van Lerberghe
Gérant

M. Paoloni
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37765/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

METIC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.944.

DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation METIC S.A., qui a eu lieu en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour METIC S.A. (en liquidation)
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37804/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

**I.B.C. LUXEMBOURG S.A.,
INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.863.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(37770/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

**I.B.C. LUXEMBOURG S.A.,
INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.863.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs Monsieur M. Hurner, I.B. CONNECTIONS S.A. et I.B. CONSULTANTS S.A. ainsi qu'au Commissaire aux Comptes Monsieur P. David pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003.

M. Hurner
Administrateur-délégué

I.B. CONNECTIONS S.A.
Administrateur
Signature

I.B. CONSULTANTS
(BELGIUM) S.A.
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37771/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

MERITATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.545.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
MERITATON HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37800/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

PROLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre.

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PROLIFE S.A. avec siège à L-1740 Pétange, constituée suivant acte notarié du 24 mars 2000, en voie de publication.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 3 mars 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L4777 Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social à L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre et modification afférente de l'article 2 première phrases statuts.
2. - Nomination de deux administrateurs-délégués.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Pétange à Luxembourg.

L'adresse du siège est L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre.

Suite à cette résolution, l'article 2 première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs-délégués:

- Monsieur Benoît Lambert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Woluwe St. Lambert,
- Madame Candice Wajsbrot, épouse Katz, commerçante, demeurant à F-6800 Colmar, 2, rue Roosevelt.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, P. Diederich, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2000, vol. 860, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 juillet 2000.

G. d'Huart.

(37848/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

METEORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.502.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

METEORA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37803/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04251/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.725.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 14.30 heures en l'étude de Maître Frank Baden à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales, sièges d'activité ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
2. Modification de l'article 5 des statuts pour y insérer un capital autorisé à hauteur de ITL 100.000.000.000,-.
3. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»
4. Insertion d'un nouvel article entre les articles 6 et 7 actuels, prenant le numéro 7, et ayant la teneur suivante:
«**Art. 7.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.
En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.
Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»
5. Renumérotation des articles suivant le nouvel article sept.

I (04345/696/32)

Le Conseil d'Administration.

L&H HOLDING III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.865.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04372/005/17)

Le Conseil d'Administration.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital en Euro de sorte que le capital est désormais fixé à € 16.645.618,48.

3. Augmentation du capital social par incorporation de réserves à concurrence de € 283.501,52 pour le porter de son montant actuel de € 16.645.618,48 à € 16.929.120,- et ce sans création d'actions nouvelles.
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à € 52,-. Le capital est désormais fixé à € 16.929.120,-, représenté par 325.560 actions d'une valeur nominale de € 52,- chacune.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec ce qui précède.
6. Divers.

I (04398/795/19)

Le Conseil d'Administration.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.639.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le *30 novembre 2000* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2000;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

I (04428/802/18)

Le Conseil d'Administration.

PARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 7, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 45.366.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2000 tenue devant notaire et constatant que seulement deux actions sur mille sont représentées, que le quorum requis n'est pas atteint et donc ne pouvant pas délibérer valablement,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *11 décembre 2000* à 11.30 heures à Luxembourg avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social;
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes. Décharge à donner;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Les résolutions seront votées quel que soit le quorum atteint.

I (04436/643/21)

Le Conseil d'Administration.

WEST END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 novembre 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;

- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- vote spécial conformément à l'article 100 al. 2, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- divers.

I (04439/000/19)

Le Conseil d'Administration.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 novembre 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04440/806/18)

Le Conseil d'Administration.

PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.080.

L'assemblée générale du 7 novembre 2000 n'ayant pas pu valablement délibérer, conformément à l'article 67-1 (2) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 décembre 2000 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la date de clôture de l'exercice social de la société du 25 avril au 31 décembre.
- 2) Fixation de la date de clôture de l'exercice en cours au 31 décembre 2000.
- 3) Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 4) Modification de l'article 22 des statuts.
- 5) Modification de l'article 24 des statuts.

I (04441/581/17)

Le Conseil d'Administration.

NESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.183.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2000, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 décembre 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination sociale de la Société en NESTOR HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion de capital représenté et les résolutions seront prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04442/521/17)

Le Conseil d'Administration.

39645

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.444.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mai 1998, 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Divers.

II (04081/795/16)

Le Conseil d'Administration.

NOVY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998, 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04082/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SITARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.301.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04083/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.428.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mai 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (04171/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL HARVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 septembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04216/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.223.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV, will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller on Tuesday 21st November 2000 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Independent Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at 31st May 2000 and allocation of the net results;
3. Discharge to the Authorized Independent Auditor for the financial period ended 31st May 2000;
4. Election of the Authorized Independent Auditor for the new financial year;
5. Acknowledgment of the resignation of Mr Nigel Luson as Director of the SICAV;
6. Nomination of Mr Yves Hastert as new Director for a period of six years.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

N.B. The Board of Directors has decided, for the next year, that Monday 30th April 2001, Friday 25th May 2001, Friday 2nd November 2001 and Monday 31st December 2001 will not be considered as business days.

II (04320/755/20)

The Board of Directors.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires de OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 20 novembre 2000 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts afin d'y prévoir la possibilité d'utiliser des classes d'actions.
Le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions qui se subdivisent elles-mêmes en types d'actions (distribution et/ou capitalisation).
Les articles 8, 9, 10, 11 et 14 seront adaptés dans le même sens.
2. Modification de l'article 13 des statuts afin de limiter les dettes, engagements et obligations au compartiment déterminé.
Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment.
3. Modification de l'article 14 des statuts afin d'ajouter, dans le cadre des conversions, des conditions d'accès aux classes d'actions.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou des agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav concernée sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le prospectus est disponible sur simple demande au siège social de la société.

II (04339/755/33)

Le Conseil d'Administration.

VISITRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04341/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.948.

La Gérance informe que, pour des raisons techniques, l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2000 n'a pu être tenue et propose de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 20 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2000.
4. Nomination par cooptation du nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (04343/005/18)

La Gérance.

SOTRACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, rue de Bingonville.

Le 24 novembre 2000, à 11.00 heures, en l'étude de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, établi à L-1413 Luxembourg, 11, place Dargent, se réunira

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société anonyme SOTRACOM S.A., société établie et ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, rue de Bingonville, avec les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- 1) Déplacement du siège social de la société SOTRACOM S.A. de l'adresse actuelle, soit L-8832 Rombach/Martelange, 18, rue de Bingonville, à l'adresse suivante:
140A, route d'Arlon à L-8008 Strassen.
- 2) Vote sur la confirmation ou la révocation des mandats de tous les administrateurs actuellement en fonction, et nomination d'éventuels autres administrateurs.
- 3) Révocation de l'actuel commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 4) Conversion des titres au porteur en titres nominatifs et création à cet effet d'un registre des actionnaires, conformément aux articles 37 et suivants de la loi du 10 août 1915 modifiée concernant les sociétés commerciales.

Il est précisé que les titres au porteur des différents actionnaires devront tous être déposés huit jours avant la date de l'assemblée auprès de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, établi à L-1413 Luxembourg, 11, place Dargent.

Pour la société SOTRACOM S.A.
N. Hoblos
Administrateur-délégué

II (04355/318/25)

XENOR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 21 novembre 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rachat d'actions;
2. Divers.

II (04360/795/13)

Le Conseil d'Administration.

CARPINTEX S.A., CARPINTEX AND INTERNATIONAL TEXTILES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le mardi 21 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04361/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PRIME, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 54.675.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 20 novembre 2000 au siège social à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

Cette assemblée générale extraordinaire ne requiert pas de quorum de présence et les décisions pour être valables seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

II (04368/755/16)

Le Conseil d'Administration.
